

MAIRIE
de
MOMMENHEIM

67670



☎ 03.88.51.62.05
Fax 03.88.51.52.34

E-mail : mairie@mommenheim.fr
Site internet : www.mommenheim.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté temporaire de circulation

n°52/2024

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de travaux présentée par la société E JL ALSACE de Schweighouse-sur-Moder en date du 03/10/2024,

Considérant les travaux d'AEP et d'aménagement de voirie

rue de la Tuilerie sur la RD227 du n°6 jusqu'au carrefour avec la RD69 à Mommenheim et rue de Liberté sur la RD227 du n°25 jusqu'au carrefour avec la RD69 à Mommenheim,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de stationnement et de circulation dans le cadre de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 21 octobre au vendredi 8 novembre 2024 (*durée des travaux 3 semaines*),
rue de la Tuilerie sur la RD227 du n°6 jusqu'au carrefour avec la RD69 à Mommenheim,
et rue de Liberté sur la RD227 du n°25 jusqu'au carrefour avec la RD69 à Mommenheim,

→ la route est barrée,

→ le stationnement est interdit et qualifié gênant au droit du chantier.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules par la Collectivité européenne d'Alsace selon le plan de déviation joint.

Article 2 :

La signalisation de position réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par la société chargée des travaux.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.

En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention des entreprises.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SDIS du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- M. le Chef de l'UTCG de Haguenau,
- La société E JL ALSACE de Schweighouse-sur-Moder chargée des travaux.

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mommenheim.

Fait à Mommenheim, le 09/10/2024.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Wolf".

Francis WOLF.

